

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1372 fixant les listes de candidats aux élections à l'Assemblée Territoriale du 17 novembre 1968.

n° 1372

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1963

Numéro JO
n° 3 du 12/11/1963

Date du numéro
12 novembre 1963

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula la loi n° 656-619 du 23 juin 1956, et les textes pris pour son application

Vula la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, et le décret no 50-1184 du 27 septembre 1950

Vul l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vula la loi no 63-759 du 30 juillet 1963, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, et notamment son article 5

Vul l'arrêté n° 1271 du 12 octobre 1963 portant convocation du collège électoral pour l'élection de l'Assemblée Territoriale et fixant les heures du scrutin,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les listes de candidats dont la candidature a été définitivement enregistrée pour les élections à l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis du 17 novembre 1963 sont déterminées comme suit: Circonscription de Djibouti Première Section Liste de Défense des intérêts des travailleurs du Territoire (M: Abdourahman Djama Hassan). Liste de Promotion économique et sociale (M. Mohamed Kamii Mohamed). Liste d'Entente et Action démocratique (M. Saïd Ali Coubèche). Liste d'Action économique et sociale (M. Gaudibert Raoul). Deuxième Section Liste d'Union de la Population des Quartiers 3 et 5 (M. Djama Youssouf Mahamoud). Liste Communauté Issak Darod et Gadabourcy (M. Abdi Ahmed Warsama). Liste Union de la Jeunesse du Quartier 3 (M. Abdillahi Hassan Dembil). Liste Rassemblement démocratique de la C.F.S. (M. Taher Aden Doualé). Liste Union démocratique musulmane (M. Farah Areh Eyeh). Troisième Section Liste Entente franco-africaine et Union démocratique des Métais (M. Isman Doubet Issak). Liste Parti du Mouvement populaire (M. Moussa Ahmed Idriss). Liste Union démocratique Issa (M. Roble Boulale). Liste indépendante (M. Abdillahi Osman Ande). Quatrième section Liste Parti du Mouvement populaire (M. Youssouf Aptidon Darar). Liste Union démocratique des Issas (M. Abdi Dembil Egal). Liste indépendante (M. Ahmed Obsié Assowe). Liste Intérêts économiques et sociaux et U.D.I. (M. Hassan Gouled Aptidon). Liste d'Action économique et sociale (M. Ali Bogoreh Boeuh). Circonscription d'Ali-Sabieh Section unique Liste d'Union des Issa d'Ali-Sabieh (M. Omar Farah Iltireh). Liste Parti du Mouvement populaire (M. Idriss Farah Abané). Circonscription de Dikhil

Section unique Liste Union démocratique Afar (M. Barkat Gourat Hamadou). Liste de l'Union progressiste Afar (M. Anfaré Hassan Anfaré). Circonscription de Tadjourah – Obock Séction unique Liste Union démocratique Afar (M. Ali Aref Bourhan). Liste Groupement du Peuple Afar (M. Ibrahim Soultan Mohamed). Art. 2 — Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, R. TIRANT,